

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction de l'Action Environnementale
MLM/SN

OBJET : REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION BOULEVARD CHARLES DE GAULLE ET AVENUE DU MARECHAL LECLERC

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie ;

VU le règlement de Voirie en date du 23 juin 2011 modifié le 26 juin 2014 de Villeneuve-la-Garenne;

VU la demande formulée par la Direction des Mobilités du département des Hauts de Seine représentée par Madame FAIVRE – Tél : 06 65 58 50 97 – [mail :lfavre@hauts-de-seine.fr](mailto:lfavre@hauts-de-seine.fr), Direction du Département DNP – 14 rue Hoche – 92800 PUTEAUX – Tél : 06.59.53.78.18 – mail : scarrico@hauts-de-seine.fr et les entreprises COLAS – 15 rue Thomas Edison – 92230 GENNEVILLIERS – Tél. : 07.60.74.87.34 –mail : alaeddine.soltani@colas.com, BIR – 2 bis avenue de l'Escouvrier – 95200 SARCELLES – Tél : 06.10.38.85.52 – mail : cetien@bir-reseaux.com, Marcel VILLETTE – 62 avenue du Vieux Chemin de Saint Denis – 92230 GENNEVILLIERS – Tél : 06.70.86.64.92 – mail : rpeneau@marcel-villette.fr concernant la création d'une piste cyclable boulevard Charles de Gaulle dans sa section comprise entre l'avenue Philippe Lebon et l'avenue du Maréchal Leclerc et l'avenue du Maréchal Leclerc à Villeneuve-la-Garenne ;

CONSIDERANT que l'occupation temporaire de la chaussée nécessite une réglementation de la circulation ;

CONSIDERANT que pour réaliser ces travaux, il convient d'assurer la sécurité des usagers et plus particulièrement des piétons.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 15 septembre 2025 et jusqu'au 20 décembre 2025, la circulation de tous les véhicules se fera comme suit :

- Boulevard Charles de Gaulle dans sa section comprise entre l'avenue Philippe Lebon et l'avenue du Maréchal Leclerc : La circulation des véhicules se fera sur une file de largeur réduite roulant de 3.20 mètres minimums dans chaque sens ; Avec alternat des sens de circulation géré par des feux tricolores au niveau des carrefour Charles de Gaulle/Philippe Lebon – Charles de Gaulle / Estienne d'Orves / Charles de Gaulle / Redoute – Charles de Gaulle / Pompidou à Villeneuve-la-Garenne lors des traversées de chaussée.
-

- L'entreprise chargée des travaux positionnera un agent de chantier à chaque entrée/sortie d'engin sur toute la longueur des travaux pour des raisons de sécurité.
- Avenue du Maréchal Leclerc : La circulation de tous les véhicules sera interdite à la circulation dans le sens Villeneuve-la-Garenne → Gennevilliers. Une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Concernant les travaux de nuit, qui auront lieu de 21 H 30 à 05 H 00, l'avenue du Maréchal Leclerc sera fermée à la circulation.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation seront assurés la Direction des Mobilités du département des Hauts de Seine représentée par Madame FAIVRE – Tél : 06 65 58 50 97 – mail : lfaivre@hauts-de-seine.fr, Direction du Département – 14 rue Hoche – 92800 PUTEAUX – Tél : 06.59.53.78.18 – mail : scarrico@hauts-de-seine.fr et les entreprises COLAS – 15 rue Thomas Edison – 92230 GENNEVILLIERS – Tél. : 07.60.74.87.34 – mail : alaeddine.soltani@colas.com, BIR – 2 bis avenue de l'Escouvrier – 95200 SARCELLES – Tél : 06.10.38.85.52 – mail : cetien@bir-reseaux.com, Marcel VILLETTE – 62 avenue du Vieux Chemin de Saint Denis – 92230 GENNEVILLIERS – Tél : 06.70.86.64.92 – mail : rpeneau@marcel-villette.fr chargées des travaux selon le livre I, 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elles seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de ceux-ci.

ARTICLE 5 : Les entreprises restent responsables des accidents et dommages susceptibles de se produire à cet emplacement, par suite de la présence de son chantier ou par suite des défauts des ouvrages qu'elles auront réalisés dans les conditions de droit commun.

PRECISE :

Que les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis au tribunal compétent.

Que le présent arrêté affiché à chaque extrémité du chantier au moins 48 heures avant le commencement des travaux.

Que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise par courrier ou sur le site télé recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que sont chargés de l'exécution du présent arrêté : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Villeneuve-la-Garenne, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Tranquillité Publique, chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Police, ainsi que tous les agents placés sous leurs ordres.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 10 septembre 2025

Pour le Maire, l'adjoint délégué
à la Sécurité à la Voirie-propreté,
aux Espaces Verts, aux Bâtiments,
au Devoir de mémoire

Frédéric RARCHAERT